



FONDATION POUR LES AIRES PROTEGEES ET LA BIODIVERSITE DE MADAGASCAR

Consultance pour l'élaboration de codes de conduite s'appliquant au Conseil d'Administration et ses Comités, et à la Direction Exécutive au sein de la Fondation pour les Aires Protégées et la Biodiversité de Madagascar (FAPBM).

1. Contexte de la mission :

La Fondation pour les Aires Protégées et la Biodiversité de Madagascar, ci-après dénommée FAPBM ou la Fondation, a été créée en 2005 et est régie par la loi n°2004 014 portant refonte du régime des Fondations à Madagascar. Sa mission est de contribuer au développement humain durable par la conservation et la valorisation de la biodiversité à travers la mobilisation de financements pérennes en faveur du Système des Aires Protégées de Madagascar.

1.1. Mission de la FAPBM dans la protection de la biodiversité :

La mission essentielle de la FAPBM est d'apporter un appui durable à la conservation de la biodiversité à Madagascar, à travers la protection, la promotion et la valorisation des aires protégées.

1.2. Organisation de la FAPBM :

La gouvernance de la Fondation est assurée par :

- Le Conseil d'Administration ;
- Les Comités au sein du Conseil d'Administration ; et
- La Direction Exécutive.

Le Conseil d'Administration est l'organe d'orientation et d'administration de la Fondation. Il est chargé d'orienter les interventions de la Fondation. A cet effet, il émet des directives et en contrôle l'exécution. Les statuts de la Fondation confèrent de larges pouvoirs au Conseil d'administration.

Les Comités sont dûment mandatés par le Conseil d'Administration afin d'exécuter ou accomplir toute fonction et responsabilité spécifiques. La composition de chaque Comité est arrêtée par le Conseil d'Administration. Les Comités peuvent s'adjoindre le concours d'experts extérieurs pour les besoins de leurs travaux. Les recommandations des comités sont soumises à l'approbation du Conseil d'administration. Il existe actuellement quatre comités au sein du Conseil d'administration qui sont les suivants :

- Le Comité de financement ;

- Le Comité d'audit ;
- Le Comité d'investissement ; et
- Le Comité de levée de fonds.

La Direction exécutive est chargée de coordonner, suivre et contrôler l'exécution des activités de la Fondation. Elle est dirigée par un Directeur Exécutif recruté par le Conseil d'Administration. Elle dispose d'un personnel permanent qui se répartit en six (6) Services : un Service Audit et Contrôle Interne, un Service Subventions, un Service Communication et Marketing, un Service Suivi-Evaluation, un Service Financier et un Service Administratif incluant un responsable des moyens généraux.

La Direction exécutive est notamment chargée des aspects opérationnels suivants : la programmation des financements, le suivi évaluation des activités dans le respect des procédures internes, la gestion du personnel, la préparation du budget annuel, le suivi de son exécution et l'analyse périodique de son exécution, la passation de marchés, et la production des États Financiers et/ou comptes périodiques, dans le respect des procédures internes, les activités de communication.

1.3. Les ressources de la FAPBM :

Les ressources de la FAPBM sont constituées des financements suivants :

- Les dons ;
- Les donations publiques et privées, d'origine nationale et internationale ;
- Les produits de placement ;
- Les produits de valorisation des biens meubles et immeubles ;
- Les produits de prestations éventuelles de services fournis par la FAPBM ;
- Des recettes diverses ; et
- Des subventions.

1.4. Les types de financement accordés par la FAPBM :

La FAPBM peut accorder des financements à des aires protégées à travers 3 mécanismes :

- Le financement à partir des revenus de son capital. A cet effet, la FAPBM signe des conventions annuelles avec les gestionnaires d'aires protégées bénéficiaires;
- Le Fonds d'Intervention Spéciale (FIS) pour permettre aux aires protégées de répondre aux menaces ponctuelles mettant en péril leur intégrité écologique ; et
- Le Fonds d'Appui au Renforcement des Nouvelles Aires Protégées (FAR-NAP) pour financer des études ou recherches issues de changement non prévu dans la gestion normale de l'aire protégée.

1.5. La politique d'investissement :

L'objectif de la gestion financière est de générer une performance suffisante des investissements pour permettre à la Fondation de remplir sa mission de financement durable de la préservation de la biodiversité. La Fondation dispose d'une politique d'investissement qui détaille l'organisation du placement de son capital.

2. Objectifs de la consultance :

En tant que Fondation responsable devant ses contributeurs, les gestionnaires d'aires protégées bénéficiaires de nos financements, et les citoyens, la FAPBM souhaite mettre en place des codes de conduite, à la fois pour ses administrateurs et les membres de la Direction exécutive.

C'est dans ce contexte que la Fondation recrute un cabinet de consultance.

3. Description du mandat :

Le mandat consiste en l'élaboration de :

a) Un code de conduite pour les membres du Conseil d'Administration et de ses Comités, y compris les membres externes.

Le code de conduite des membres du Conseil d'administration traitera des aspects ci-dessous, sans que la liste ne soit exhaustive. Il indique les conduites à tenir, les contrôles à mener, les moyens de prévenir toute mauvaise conduite et les sanctions ou réponses le cas échéant :

- Les règles de conduite de base (indépendance, honnêteté, bonnes mœurs, absence de condamnation avant et pendant les mandats, ...)
- Les conflits d'intérêts (dans les cas notamment d'intérêts financiers, liens familiaux, ou activités extérieures) ;
- Les activités incompatibles avec la fonction d'administrateur ;
- Les postes sensibles pour un administrateur (critères) ;
- Les activités autorisées à l'extérieur ;
- Le respect de la confidentialité liée au travail et aux informations reçues ;
- Les risques de corruption ;
- Les relations avec le personnel de la Direction exécutive ;
- Les actions de lobbying ;
- Les relations avec les personnes extérieures ;
- Le comportement dans des situations particulières à préciser ;
- Les discours et communications extérieures ;
- Les avantages personnels à l'extérieur de la Fondation ;
- Les privilèges et avantages donnés par la Fondation ;
- Les délits d'initiés ;

- Les investissements privés et risque de réputation ; et
- Les relations avec le public (demande d'informations, réclamations, image).

b) Un code de conduite pour le personnel de la Direction exécutive.

Le code de conduite du personnel de la Direction exécutive traitera des aspects suivants, sans que la liste soit exhaustive. Il indique les conduites à tenir, les contrôles à mener, les moyens de prévenir toute mauvaise conduite et les sanctions ou réponses le cas échéant :

- Les règles de conduite de base et valeurs à promouvoir ;
- Les comportements à l'extérieur ;
- Les conditions d'embauche (absence de condamnation, absence de licenciement pour mauvaise conduite, ...)
- Les conflits d'intérêts (dans les cas notamment d'intérêts financiers, liens familiaux, ou activités extérieures) ;
- Les activités interdites (Consultance, activités politiques ...) ;
- Les activités extérieures autorisées sous conditions ;
- Le respect de la confidentialité liée au travail et aux informations ;
- Les risques de corruption ;
- La lutte contre les discriminations ;
- L'égalité d'opportunités pour tous ;
- Les actions de lobbying ;
- Les relations avec les membres du Conseil d'administration ;
- Les relations avec les personnes extérieures ;
- Le comportement dans des situations particulières qui seront précisées ;
- Les discours et communications extérieures ;
- Les avantages personnels à l'extérieur de la Fondation ;
- Les privilèges et avantages donnés par la Fondation ;
- Les délits d'initiés ;
- Les investissements privés et risque de réputation ;
- Les relations en interne (confidentialité, comportement vis-à-vis d'un supérieur ou d'un subordonné hiérarchique, harcèlement, chantage de toute nature) ; et
- Les relations avec le public.

c) Un plan d'actions détaillé qui inclut leur mise en œuvre (Comité d'Ethique, formation, modification du manuel de procédures, signalement, sanctions, engagement à signer ...), un mécanisme de suivi évaluation (pour les sources élevées de risques notamment), leur rapportage (rapport périodique, destinataires) ;

d) Un système d'amélioration continue et de révision des documents. Le système proposé doit s'assurer que la Fondation se conforme à tout moment aux standards internationaux.

4. Elément important de la méthodologie :

Il est attendu du cabinet de consultance qu'il se base sur les pratiques et standards des grandes organisations, ONG, et fondations au niveau international.

5. Livrables :

Les livrables seront rédigés en français.

- **Livrable 1** : Deux documents concernant respectivement les codes de conduite du Conseil d'Administration et ceux du personnel de la Direction exécutive ;
- **Livrable 2** : Un document constituant le plan de mise en œuvre détaillé qui inclut la mise en place des mesures, leur suivi évaluation, leur rapportage ; et
- **Livrable 3** : Un document constituant le système d'amélioration continue et de révision.

6. Procédure d'approbation :

Les séances de travail suivantes se tiendront avec le Directeur Exécutif ou un représentant du Conseil d'administration :

- Réunion de démarrage : Approbation du plan de travail 5 jours après la signature du contrat ;
- 2^{ème} réunion : à la remise du draft du Livrable 1 ;
- 3^{ème} réunion : à la remise du draft des Livrable 2 et 3 ; et
- 4^{ème} réunion : à la remise du draft du rapport complet final de la consultance.

Procédure d'approbation finale : Le rapport final devra contenir l'ensemble des observations relatives à chaque document et être approuvé par la FAPBM. Le rapport final sera soumis en deux exemplaires en version papier et en une version électronique modifiable sur CD-Rom.

7. Durée de la prestation :

1,5 mois.

8. Profil :

Le cabinet de consultance devra avoir le profil suivant :

- Une connaissance étendue des problématiques du présent mandat au niveau international ;
- Une connaissance avérée de codes d'éthique et de bonne conduite d'organisations, ONG, entreprises et Fondations au niveau international ; et
- Une expérience avérée de consultances en rapport avec le présent mandat.